

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1099 accordant une indemnité aux agents des Services des listes, télégraphes et téléphones.

n° 1099

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 septembre 1946

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1946

Date du numéro
30 septembre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 90 bis (nouveau) du décret du 2 mars 1910

Vu les nécessités du service

Sur la proposition du chef de service des postes, télégraphes et téléphones:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — Une indemnité fixe mensuelle payable à la fin de chaque mois est allouée sur la base ci-après aux agents des postes, télégraphes et téléphones appelés à assurer le service les dimanches, les jours fériés, ainsi que le service de nuit, savoir : Receveurs et contrôleurs principaux 800 » Contrôleurs et commis principaux 700 » Agents des cadres spéciaux de Madagascar, du cadre local indigène, contractuels et auxiliaires.. 500 » Plantons 150 » Art. 2. — Cette indemnité sera payée pour compter du 1er août 1946. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.